

Demande de logement 2024/2025

Renouvellement

Vous êtes logé(e) dans une résidence universitaire du CROUS Grenoble Alpes et vous souhaitez demander votre renouvellement pour l'année universitaire 2024/2025.

Avant de déposer votre demande, veuillez lire attentivement les informations suivantes

Une demande de **renouvellement** pour 2024/2025 **concerne un hébergement dans la même résidence et dans le même logement que vous occupez actuellement.**

Si vous souhaitez faire des demandes de logements sur d'autres secteurs de l'académie ou dans une autre académie, vous devez en parallèle vous connecter à www.messervices.etudiant.gouv.fr rubrique Vous loger en résidence Crous.

Attention si vous demandez un renouvellement, vous ne pouvez pas faire de vœu pour des résidences du même secteur que votre résidence actuelle.

Rappel des conditions de renouvellement

- Être étudiant au sein d'un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble,
- S'être acquitté, **avec régularité, de la totalité des loyers.**
- Avoir satisfait aux obligations du règlement intérieur tout au long de l'année 2023/2024, et avoir transmis à la résidence tous les documents exigés dans le dossier résident,
- Ne pas être occupant dans une résidence universitaire depuis plus de 5 ans, consécutifs ou non,
- Justifier d'une progression dans son cursus d'enseignement supérieur, soit 5 ans maximum pour le cycle Licence, 3 ans maximum pour le cycle « Master »,
- Avoir occupé son logement sans interruption jusqu'au **31 août 2024**.
- **Seule, une décision de renouvellement prononcée par la Directrice générale du Crous autorise l'étudiant à se maintenir dans les lieux.**

👉 **Pour faire votre demande, suivre la procédure décrite dans le document joint.**

 **Attention : 2 procédures distinctes selon situation de l'étudiant :**

- Etudiant Ayant droit D.S.E
- Etudiant international - Non ayant droit D.S.E